

Burundi : les jeunes filles bientôt privées d'école si elles tombent enceintes

RFI, 06-07-2018. Après l'interdiction de la mini-jupe, du défrisage des cheveux, du vernis à ongle dans les écoles, la ministre burundaise de l'Éducation s'attaque à un nouveau chantier dans le cadre de la moralisation de la société. Il y a une dizaine de jours, elle a sorti une circulaire qui interdit désormais aux jeunes filles enceintes de réintégrer leur école qu'elle soit publique ou privée (et du primaire au lycée) après la naissance de l'enfant.

Une mesure qui suscite une levée de boucliers de la part de nombreuses ONG qui dénoncent un recul et une décision qui pénalise les victimes. Mais la directive serait venue, selon une information RFI, directement du chef de l'État. L'injonction est venue du propre chef de cabinet du président burundais, selon une correspondance datée de fin mai et qui est parvenue à RFI. Il ordonne à la ministre de l'Éducation au nom du président Pierre Nkurunziza d'interdire désormais la réintégration dans les écoles publiques ou privées, primaire, collège ou lycée, d'une fille « victime de grossesse » ou de la contraindre au mariage. Cette mesure s'applique également au garçon auteur de la grossesse. Seule possibilité qu'il leur est offerte pour assurer leur avenir : faire une école des métiers ou suivre une formation professionnelle. Message entendu, la ministre de l'Éducation Janvierre Ndirahisha a repris quasi mot à mot il y a quelques jours l'injonction présidentielle dans une directive envoyée aux responsables de l'enseignement de toutes les provinces du pays pour qu'elle soit mise en application à la prochaine rentrée scolaire. Mais la décision passe mal, d'autant plus que le sujet fait débat depuis des années au Burundi. Les organisations de défense des enfants alertent depuis des années sur les chiffres « alarmants » de jeunes filles âgées de 12 à 18 ans du primaire et du secondaire qui tombent enceintes chaque année, environ 1700 rien que l'année passée. Le gouvernement s'en est même mu publiquement, à plusieurs reprises. Plusieurs ONG locales sont donc montées au créneau pour demander au pouvoir burundais à revenir sur une mesure qui « sanctionne des victimes » et viole le droit international et national. Mais silence radio du côté des autorités, la ministre de l'Éducation et son porte-parole refusent de s'exprimer sur le sujet.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});